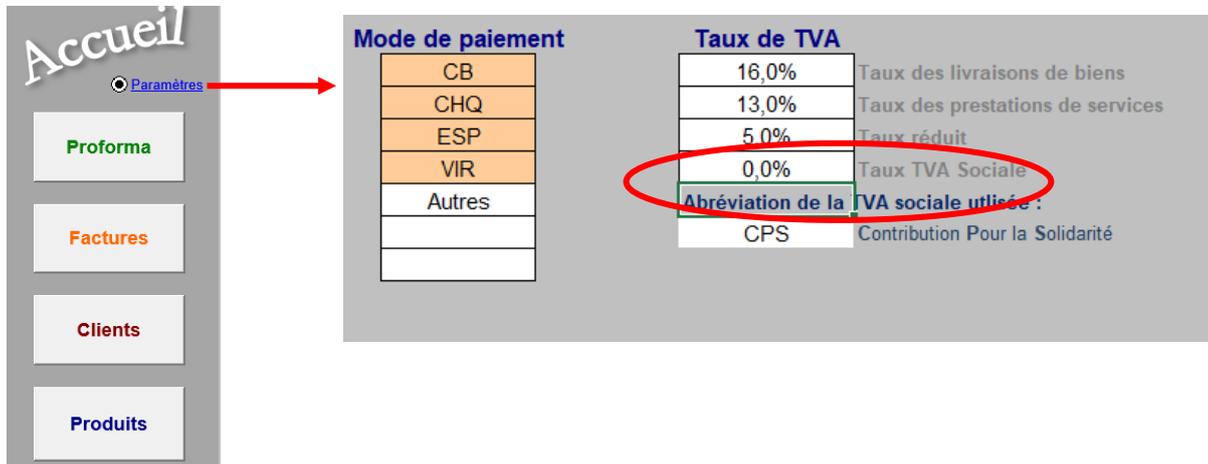


Comment supprimer la TVA sociale dans Facture-Facile à compter du 1^{er} octobre 2023.

Modifier le paramètre de la TVA sociale(CPS).

Saisir 0 (zéro) dans la cellule du Taux de la TVA sociale (CPS)



Mode de paiement	Taux de TVA	
CB	16,0%	Taux des livraisons de biens
CHQ	13,0%	Taux des prestations de services
ESP	5,0%	Taux réduit
VIR	0,0%	Taux TVA Sociale
Autres		
		Abréviation de la TVA sociale utilisée :
		CPS Contribution Pour la Solidarité

Remarque très importante :

Les factures déjà saisies avec la TVA sociale à 1% ne seront pas modifiées mais **attention, si vous les rappelez à l'écran**, elles prendront en compte le nouveau paramètre de la TVA sociale du fichier c'est-à-dire 0 (pas de TVA sociale).

Donc si vous rappelez une facture avec de la TVA sociale, vous **devez modifier à chaque retour** le paramètre de la TVA sociale (donc passé de 0 à 1%) puis revenir de 1% à 0 pour saisir de nouvelles factures sans TVA sociale.

Si vous devez rappeler de nombreuses factures à l'écran pour les imprimer ou pour saisir l'encaissement par exemple ce sera probablement une source d'erreur.

Nous pouvons vous proposer une autre possibilité :

Vous communiquez votre fichier facture-facile par mail à a.lozingue@doceo.pf et je crée un fichier intitulé « **factures à compter du 1^{er} octobre 2023** » dans lequel tous les devis (proformas) et toutes les factures préalablement saisies seront supprimées mais tous vos paramètres conservés.

Vous aurez dans ce cas 2 fichiers facture-facile :

Un avec vos factures avant le 1^{er} octobre 2023 et un à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le coût de cette prestation est de 1 700 Fcp.

N'oubliez pas vos sauvegardes ! Bonne saisie.

Arnaud LOZINGUEZ
Auteur de Compta-facile